

*Ontario.*—L'administration forestière de cette province est confiée au département des Terres et Forêts, sous la direction d'un ministre, d'un sous-ministre et d'un Forestier provincial.

Depuis quelques années le bois de sciage, après examen, est vendu aux enchères à certaines conditions relatives à son enlèvement dans un délai spécifié, la disposition des débris, etc. Une bonne partie du bois marchand est détenue actuellement sur permis accordés anciennement et renouvelables indéfiniment. Les forêts de bois à pulpe sont généralement affermées à des particuliers pour une période plus longue que es forêts de bois de sciage. Les locataires prennent l'engagement de construire dans la province une pulperie ou une papeterie dont le type est stipulé. Dans cette province, environ 7,972 milles carrés de forêts ont été vendus sans conditions. Les réserves provinciales ont une superficie de 19,606 milles carrés, et les parcs provinciaux une superficie de 4,248 milles carrés.

*Manitoba.*—Les ressources forestières du Manitoba sont administrées depuis 1930 par le service forestier du ministère des Mines et Ressources Naturelles. Un service aérien provincial, sous la direction du forestier provincial, assure la protection de la forêt contre le feu. Six réserves d'une superficie globale de 3,775 milles carrés restent affectées en permanence à la production forestière. La disposition des terres boisées s'opère au moyen de permis ou de vente. Un grand nombre de permis de coupe, pour de petites quantité de bois, sont accordés chaque année aux colons et à d'autres personnes. Il y a une pulperie-papeterie dans la province. La superficie forestière appartenant à des particuliers est estimée à 8,500 milles carrés.

*Saskatchewan.*—L'administration des forêts de la Saskatchewan relève du ministère des Ressources Naturelles. C'est une organisation unique en son genre au Canada en ce qu'au lieu d'être administrée par diverses branches du ministère, les diverses ressources naturelles de la province sont confiées aux soins d'officiers sur place chargés de disposer, dans les limites de leurs districts respectifs, de toutes questions relatives à ces ressources. Les transactions forestières du ministère sont faites par le directeur des Forêts, et la disposition du bois s'opère au moyen de licences, ventes et permis. Un service aérien veille à la protection du bois contre le feu. Les réserves forestières couvrent 10,003 milles carrés et les parcs provinciaux 258 milles carrés. La superficie des terres boisées appartenant à des particuliers est estimée à 6,250 milles carrés.

*Alberta.*—Les forêts de l'Alberta sont administrées par le service forestier du ministère des Terres et des Mines, qui voit aussi à leur protection. La disposition du bois se fait au moyen de licences et permis, excepté dans les réserves, où le bois est vendu mais où il ne se fait pas d'affermage. La superficie des réserves forestières est de 14,316 milles carrés et celle des terres boisées qui sont propriété privée est de 10,044 milles carrés.

*Colombie Britannique.*—La section de sylviculture du ministère des Terres Domaniales a administré les terres boisées de la Colombie Britannique depuis 1912. Toutes les terres inaliénées de la province qui sont jugées aptes à la production forestière plutôt qu'agricole sont consacrées à l'afforestation et il ne peut être disposé des terres boisées avant qu'elles aient été examinées par la section de la sylviculture. Aux cours des dernières années, 26,739 milles carrés ont été ajoutés aux réserves forestières permanentes. Les parcs provinciaux ont une superficie de 8,252 milles carrés. Le droit de coupe pendant une période déterminée est maintenant vendu à l'enchère publique, mais des permis de coupe renouvelables tous les ans à perpétuité ont été concédés sur une grande partie des forêts accessibles. Les droits régaliens sont révisés périodiquement sur la base de la moyenne des cours du bois. Environ 15,000 milles carrés appartiennent à des particuliers.